AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

18 octobre 2010

Décision du 21 septembre 2010 relative aux modifications des règles de fonctionnement de la chambre de compensation et du système de règlement livraison d'instruments financiers LCH.CLEARNET SA, pour le service de compensation de dérivés de crédit (" credit default swaps "), concernant notamment le paiement des marges, le règlement de flux financiers via le système de paiement Continuous Linked Settlement (CLS), le report du moment de la novation, la valorisation des dérivés de crédit et l'automatisation des opérations de restructuration par la Depository Trust & Clearing Corporation (DTCC)

Télécharger le contenu

Mots clés DÉRIVÉS OU PRODUITS STRUCTURÉS

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARTICLE

PRODUITS FINANCIERS

21 avril 2020

Que faut-il savoir sur le nouveau Plan d'Epargne Retraite (PER) ?

RÈGLES PROFESSIONNELLES

PRODUITS FINANCIERS

01 août 2019

Décision du 23 juillet 2019 relative aux modifications des règles de fonctionnement du système de négociation multilatéral (" SMN ") Euronext Access concernant l'admission d...

ARTICLE

PRODUITS FINANCIERS

18 octobre 2018

Comprendre les obligations avant d'investir

Mentions légales :
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02